



Commission
des
Affaires sociales

Paris, le 17 octobre 2014

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2015**

**Questionnaire de Mme Caroline Cayeux,
rapporteur de la branche famille,**

à l'attention des représentants des associations familiales

1. Quel jugement portez-vous sur les évolutions de la politique familiale en 2013 et 2014 ?

L'UFAL accueille avec beaucoup d'inquiétudes l'évolution de la politique familiale mise en œuvre depuis deux ans. Alors qu'elle constitue une réussite sociale exemplaire et un investissement d'avenir dans les générations futures, la politique gouvernementale tend à faire de la politique familiale une variable d'économies alors même que les prestations sociales représentent 33% du revenu disponible des ménages et ont montré leur efficacité à lutter contre la crise.

Rappelons à toutes fins utiles que le déficit de la branche famille est très largement artificiel. La baisse de 0,3 points d'affectation de la CSG à la branche famille, de même que ensemble de charges de gestion pesant sur la branche famille au titre de la gestion délégués des dispositifs de lutte contre la pauvreté, expliquent largement les déséquilibres des soldes comptables de la branche famille.

Le contenu du PLFSS pour 2015 s'inscrit dans la lignée de **la réforme de la politique familiale** entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 visant à faire réaliser à la branche famille 2,2 milliards d'euros d'économies qui affaibliront financièrement près de 4 millions de familles. Une fois encore, ce projet de loi s'appuie sur l'idée d'une réponse sociale segmentée orientée vers l'assistance stigmatisante des plus pauvres et qui se départit de la vocation universelle de la politique familiale en tant que vecteur de cohésion sociale entre l'ensemble des familles.

Plus grave, la politique familiale menée par le gouvernement tend à dénaturer fondamentalement le rôle et les missions de la branche famille de la Sécurité sociale. Le système d'allocations familiales s'inscrit dans le cadre du projet



du CNR et constitue une part indirecte du salaire des travailleurs. Financée par la cotisation sociale que nous défendons ardemment, la branche famille de la Sécurité sociale est non seulement un outil de **distribution** de ressources salariales à l'endroit des familles (et non de redistribution) mais c'est aussi ce qui justifie que la branche famille soit partie intégrante de la Sécurité sociale et du cadre démocratique exercé par les partenaires sociaux au sein des Conseils d'administration de la branche famille.

Nous nous opposons par conséquent à la dénaturation de la politique de prestations sociales en un instrument de politiques **redistributive**. Elle est un mode de couverture égalitaire des charges de famille et l'universalité des allocations familiales est une reconnaissance politique que certaines situations sociales doivent avoir une signification commune. La recherche de justice sociale redistributive doit rester l'apanage de l'impôt progressif républicain mais en aucun cas de la Sécurité sociale.

Nous nous dirigeons tout droit vers un double mouvement d'Etatisation / privatisation de la protection sociale :

- au travers de la réduction du champ d'action de la sécurité sociale pour la restreindre à une simple fonction de filet de sécurité
- au travers du renforcement de l'assurantiel privé et des solutions individuelles de garde pour les classes intermédiaires qui en ont les moyens
- une exaspération sociale des classes intermédiaires situées juste au-dessus des seuils sociaux.

Au-delà du contenu du PLFSS, nous affirmons par conséquent sans ambages notre hostilité au contenu du **pacte de responsabilité** qui tend à réduire massivement la cotisation famille dès 2015.

Premièrement, ce pacte tend à transférer sur l'impôt (donc sur les allocataires eux-mêmes) le financement de la branche famille et constitue dans les faits une réduction collective des salaires. Deuxièmement, la fiscalisation renforcée de la branche famille comporte le risque de la sortir littéralement du champ de la Sécurité sociale et de renforcer considérablement l'Etatisation de cette branche alors même qu'elle est actuellement celle où les administrateurs exercent le rôle politique le plus actif (grâce à l'importance de la politique d'action sociale)

La signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion État/CNAF 2013-2017 suscite enfin de graves inquiétudes quant à la capacité des CAF à remplir leur mission de service public.

La réduction de 1000 postes ETP à l'horizon 2017 à laquelle s'ajoute la fin de contrat de 700 intérimaires constituent à nos yeux une situation susceptible d'affaiblir concrètement la capacité d'action des caisses d'allocations



familiales. Déjà fort affectées par la mise en œuvre du RSA et contraintes de réduire leur politique d'accueil, au détriment des familles, le contenu de la COG comporte des risques patents en termes de qualité de service aux allocataires de même que de dégradation des conditions de travail des personnels des Caisses.

De même la récente décision de la DSS de débaser de 240 millions d'euros par an le Budget du Fonds National d'Action Sociale est un très mauvais signal et risque d'obérer l'objectif de création de 275 000 places d'accueils du jeune enfant, pourtant insuffisant pour répondre à la demande réelle des familles.

2. Que pensez-vous des mesures « famille » annoncées dans le cadre du PLFSS 2015 :

- modulation des allocations familiales ;

L'UFAL affirme clairement son opposition totale à cette mesure.

Une première tentative de plafonnement avait été abandonnée l'an dernier devant l'opposition unanime des associations familiales et de l'UFAL en particulier. Cette décision de moduler les allocations familiales en fonction des revenus est une nouvelle offensive visant à casser le système d'allocations familiales inscrites dans le cadre du projet du Conseil National de la Résistance.

La Sécurité sociale verse une allocation financée par la cotisation sociale (autrement dit : par le salaire indirect socialisé payés aux travailleurs). En ce sens, les allocations familiales ne poursuivent aucun objectif « redistributif » mais visent à reconnaître par le salaire indirect le travail lié à l'éducation des enfants. Réduire les prestations de la Sécurité sociale et les cotisations sociales qui les financent (pacte de responsabilité), ce n'est rien d'autre que d'abaisser la part des salaires dans la Valeur Ajoutée !

La politique de prestations familiales a d'ores et déjà été largement transformée en véhicule de politique redistributive, la plupart des prestations étant placées sous conditions de ressources. Les Allocations familiales constituaient le dernier trait d'union universel de la politique familiale entre l'ensemble des français.

Il s'agit donc d'une mesure à la portée symbolique considérable. La modulation accrédite l'idée que les charges et le travail liés à l'éducation des enfants n'ont pas la même signification pour l'ensemble des familles. Elle tend également à opposer les Français entre eux selon leurs niveaux de revenus et à exclure les classes moyennes du bénéfice de la politique familiale. Or, ces dernières deviennent jour après jour les laissées pour



compte d'une politique familiale qu'elles financent pourtant par l'impôt et les cotisations sociales adossées à leur salaire. Par ailleurs, les seuils de modulation des AF fixés actuellement à 6000 / 8000 € sont évidemment susceptibles d'être abaissés par voie réglementaire à l'avenir en fonction des contingences politiques et des nouveaux objectifs d'économies.

La modulation des allocations familiales par le revenu des parents aboutira à une situation intenable socialement. En effet, comment, dans ces conditions garantir l'attachement des Français à un système social de moins en moins « généreux » pour ceux qui le financent via leur salaire ? La logique est claire : la modulation des allocations familiales oblige encore davantage ceux qui en ont les moyens à orienter leur épargne vers des solutions individuelles de prise en charge des besoins sociaux pour un coût très supérieur, sans pour autant alléger les difficultés des personnes les plus fragiles.

Le projet de modulation des AF constitue aux yeux de l'UFAL une grave menace en termes de cohésion sociale de notre pays. Non seulement elle entraînera un délitement de l'attachement des classes moyennes à notre modèle social mais surtout elle constitue un précédent grave qui pourrait préfigurer une possible mise sous conditions de ressources d'autres prestations sociales universelles telles que les remboursements d'assurance maladie. Le risque de stratification sociale qui en découle n'est pas à négliger.

L'UFAL réaffirme au contraire que certaines situations sociales doivent avoir une signification commune : la maladie, la vieillesse, les charges de familles font partie des événements de la vie qui doivent avoir une signification commune, et une reconnaissance politique universelle, condition essentielle du vivre ensemble de notre modèle républicain.

- partage du congé parental ;

L'UFAL n'a jamais été une fervente admiratrice du congé parental, dispositif d'essence patriarcale qui concourt à éloigner les femmes du monde du travail. Nous réclamons en revanche depuis longtemps un véritable plan de développement des places d'accueil du jeune enfant avec une priorité donnée aux solutions d'accueil collectif.

L'UFAL a également eu l'occasion de se prononcer sur le projet de réforme du Complément pour libre choix d'activité à l'occasion du projet de loi sur l'égalité hommes/femmes. Si l'UFAL soutient le principe d'un partage de responsabilité parentale, notre mouvement estime que la réforme du CLCA constitue un véhicule législatif très contestable pour deux raisons : tout d'abord la mesure s'appuie sur une prestation qui privilégie l'interruption d'activité aux solutions collectives garde. Mais surtout elle risque de se traduire dans les faits par une réduction de la durée de versement de la



prestation pour les couples au sein desquels l'époux constitue la source majoritaire de revenus et ne pouvant se permettre une interruption d'activité. A cet égard, la suppression depuis 2014 du complément de CLCA rend déjà totalement hypothétique l'interruption d'activité masculine dans les couples des classes moyennes supérieures (cadres du secteur privé notamment), alors que ce sont elles qui ressentent souvent le plus de difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Nous considérons en effet qu'une réforme du congé parental ne peut être envisagée qu'après la réalisation de deux préalables : l'égalité salariale H/F et l'augmentation du nombre de places d'accueil du jeune enfant à la hauteur des besoins.

Cette décision est donc à mettre en perspective avec l'insuffisance criante de la politique gouvernementale en faveur de l'offre de solutions de garde des jeunes enfants. Avec un objectif annoncé de 275 000 places d'accueil d'ici à 2017 dont seulement 100 000 places de crèche, les ambitions étaient déjà très éloignées des besoins, estimés par le Haut Conseil de la Famille à 400 000 places. Mais avec la confirmation récente du débasage du FNAS (Fonds national d'action sociale), c'est un assèchement de 1,4 Md€ du budget consacré à l'investissement dans les établissements d'accueil collectif du jeune enfant qui a été décidé et rend de facto inatteignable l'objectif annoncé en juillet 2013.

Déjà le partage du congé parental à 2 ans ½ pour l'un des parents et 6 mois pour le second était d'emblée considéré comme une mesure d'économie (le congé parental est actuellement à 96% du fait de la mère) tant les conditions n'étaient pas réunies pour faire en sorte qu'une majorité de pères le partage.

En le « partageant » à 24 + 12 mois entre parents, donc en le réduisant à 24 mois dans l'immense majorité des cas, le gouvernement va ainsi acculer les familles qui y ont recours à se tourner vers des solutions individuelles de garde, pour un coût très supérieur.

- versement de l'allocation de base de la PAJE au premier jour du mois suivant la naissance ;

Cette disposition présentée comme une mesure de simplification poursuit évidemment une logique d'économie regrettable. Cependant il s'agit d'une mesure de portée beaucoup plus limitée que celles commentées précédemment.



3. Avez-vous des propositions en vue de l'examen du PLF et du PLFSS par le Sénat ?

L'UFAL se doit de répondre en mettant en avant des réflexions nettement plus ambitieuses. L'UFAL appelle les pouvoirs publics à envisager une politique familiale qui participe réellement de l'amélioration des conditions de vie des familles.

L'UFAL a ainsi proposé depuis plusieurs années une solution de grande ambition : la création d'un dispositif **d'Allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune** au travers sous forme d'une allocation universelle unique pour chaque enfant dès le premier. Obtenue par fusion des prestations sociales actuelles (allocations familiales, allocation de base et prime de naissance de la PAJE, complément familial, allocation de soutien familial et allocation de rentrée scolaire) son objectif serait d'améliorer considérablement la lisibilité du système français de prestations familiales et d'en simplifier les règles d'octroi, celles-ci étant actuellement éclatées entre universalité et mise sous conditions de ressources, tout en rompant avec la tradition nataliste des prestations familiales.

L'UFAL réfléchit aux modalités d'un redéploiement à la branche famille du rendement du quotient familial / conjugal. A ce titre, l'UFAL réaffirme son attachement à faire de l'impôt sur le revenu le point d'ancrage de la politique redistributive du pays et réaffirme la nécessité de lancer une véritable réforme fiscale autour de la réhabilitation de l'impôt républicain et progressif.

Le montant envisagé de l'ASEJ serait de 180 € par enfant (en y intégrant le rendement des quotients) éventuellement rehaussé en cas de redéploiement partiel du rendement du CMG / CLCA de la PAJE rendu possible par la nécessaire mise en œuvre d'un plan d'investissement national en faveur de l'accueil collectif du jeune enfant.

L'ASEJ prendrait enfin la forme de prestation d'autonomie au jeune adulte ayant quitté le domicile familial et poursuivant des études et ce, jusqu'à l'âge d'entrée dans le premier emploi salarié ou à défaut jusqu'à son 26ème anniversaire. Versé directement au jeune adulte, ce revenu d'autonomie permettrait de la sorte de limiter les inégalités liées aux transferts familiaux.

L'UFAL n'est donc nullement hostile à la mise en œuvre d'une réforme structurelle de la politique familiale. Toutefois, notre association réaffirme son souhait d'orienter la politique familiale vers la recherche permanente de l'amélioration du bien-être des familles dans un cadre universel et enclin à favoriser la cohésion sociale entre l'ensemble des familles. Par ailleurs, l'UFAL exhorte les pouvoirs publics à conserver l'ancrage de la branche famille dans le champ de la Sécurité sociale, en d'en maintenir par conséquent le financement patronal par le biais de la cotisation sociale.